



RAPPORT DE LA

## Commission des finances (COFIN)

CHARGÉE D'Étudier le/LA

### PR 06-2021 Budget 2022

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La COFIN (liste des présents in fine) s'est réunie le 2 novembre 2021 à 7h45 dans les locaux de Région de Nyon et en présence de MM Frédéric Mani et Paul Ménard, membres du Comité directeur (CODIR), de Monsieur Boris Mury, Secrétaire Général (SG) ainsi que de Monsieur David Saugy, boursier pour une présentation du préavis susmentionné. Elle s'est ensuite réunie avec les mêmes personnes le 8 novembre pour traiter d'autres préavis et ouvrir une discussion ouverte quant à la suite à donner à la situation financière de la Région. Ces derniers ont répondu à nos questions lors de ces séances, ce dont nous les remercions.

#### **Préambule :**

Ce préavis a pour but de valider le budget 2022 de la Région. Nous tenons à souligner qu'une partie de celui-ci est soit :

- 1) Complètement hors du ressort du Conseil Intercommunal (par exemple la partie relative à la taxe de séjour qui est purement sous décision du CODIR selon le règlement de la taxe de séjour votés dans les communes)
- 2) Du ressort des décisions futures de celui-ci (par exemple les futurs préavis financés via les fonds TP et DISREN)

Nous nous sommes donc focalisés lors de notre étude principalement sur les points qui sont directement du ressort du Conseil Intercommunal lors du vote du présent préavis (budget de fonctionnement).

#### **Discussion :**

**Nous tenons tout d'abord à signaler que le budget 2021 présenté en face du budget 2022 dans les annexes n'est pas correct. Il ne tient en effet pas compte des amendements acceptés par le Conseil qui ramènent la perte à CHF 7'500 (au lieu des CHF 59'500 initialement prévus)**

Comptes de fonctionnement 2022 par rubrique (en complément de ce qui est mentionné dans le préavis que nous ne reprendrons pas dans ce rapport par souci de concision) :

#### **10. Autorités**

*100 ss et 101 ss*

Rien à signaler.

## **11. Administration**

### *110.3650 Convention*

Le CODIR a décidé, sans passer par un préavis, une participation annuelle de CHF 8'000 au Conseil des Jeunes via une convention (et non plus comme un soutien régulier). Cette participation correspond à ce qui a été accordé en moyenne entre 2017 et 2020 (via le préavis 24-2017).

### *110.4356 Facturation à des tiers*

Les CHF 40'000 se décomposent en :

- Télé-Dôle : CHF 15'000 (budget 2021 : CHF 30'000)
- SOFREN: Néant (budget 2021 : CHF 5'000)
- Communes non membres : CHF 25'000 (identique au budget 2021).

Nous prenons acte que les conventions qui étaient déjà planifiées au budget 2021 avec les Communes non membres pour qu'elles supportent leur part des missions que le Canton confie à Région de Nyon et qui concernent l'entièreté du District n'ont pas abouti en 2021. **Nous recommandons donc qu'une solution soit trouvée sur ce point en 2022.**

## **12. Communication et Monitoring**

### *120.3188 Communication et partenariat Médias*

Le CODIR prévoit une participation de CHF 69'500, en hausse de CHF 8'000 par rapport à 2021 qui se répartit comme suit :

- CHF 29'500 publicité journaux (La Côte, 24 heures)
- CHF 8'250 publicité NRTV (y compris frais d'agence pour la conception)
- CHF 6'050 publicité affiches
- CHF 2'450 publicité flyers et réseaux sociaux
- CHF 23'500 autres frais (rapport annuel, déco vitrine, production d'actus vidéo, communications événementiel etc...)

L'augmentation par rapport au budget 2021 est liée à ce dernier poste.

## **13. Service du personnel**

### *130 ss*

Le budget correspond à 11.3 Equivalent Temps Plein (ETP), en comparaison à 11.8 ETP en 2021 (qui comprenait l'intégration d'un boursier interne pour 0.4 ETP qui n'a pas été réalisée). Le budget 2022 prévoit une enveloppe pour une augmentation de 3% de la masse salariale (soit environ CHF 40'000). **Nous nous demandons si cette enveloppe fait du sens dans le contexte d'un budget largement déficitaire.**

## 14. DISREN

### 140.4350 Imputation des frais du personnel

Les frais de personnel de CHF 84'000 (arrondis) imputés sur les préavis DISREN se répartiraient ainsi :

		Frais RH selon Préavis	Frais RH pour 2021	Frais RH pour 2022	TOTAL
Préavis Disren 2019	39/42/43-2019	81 750	77 100	12 263	<b>89 363</b>
Préavis Disren 2020	-	0	0	0	
Préavis Disren 2021	65/66/67/68-2021 et 03- 2021	96 076	0	72 057	<b>72 057</b>
TOTAL				84 320	

Nous constatons que si le budget 2021 se reflète dans les comptes 2021, la part RH attribuée aux préavis DISREN dépasserait les montants votés par le Conseil. **Nous recommandons au CODIR que les frais de personnel assignés aux préavis DISREN soient reportés séparément dans le bilan (cette recommandation a déjà été formulée en 2021) afin de permettre à la Commission d'être en mesure de jouer son rôle de commission de contrôle.**

## 15. Affaires culturelles

### 150.3650 Conventions

Le budget de CHF 290'000 se décompose comme suit :

- FAR° : CHF 60'000 (+ 30'000 FRET) baisse de CHF 10'000 par rapport au préavis 38-2018
- Théâtre Rolle : CHF 40'000 (+ 30'000 FRET) en ligne avec le préavis 09-2021 non encore voté
- Usine à Gaz : CHF 40'000 (+ 30'000 FRET) en ligne avec le préavis 60-2020
- Visions du Réel : CHF 20'000 (+ 30'000 FRET) en ligne avec le préavis 50-2019

La COFIN souhaite également souligner au Conseil **que l'acceptation du budget vaut pour approbation du montant maximal du soutien à ces institutions culturelles** mais que ces montants seraient éventuellement revus à la baisse en fin d'année en fonction notamment de la réalisation complète des programmes prévus.

## 16. Tourisme

### 160.3650 Conventions

Le budget ne prévoit plus de participation à NRT via le budget de fonctionnement de la Région (CHF 127'000, en fonction des communes membres, selon la convention actuelle avec NRT qui arrive à échéance au 31 décembre 2021). Nous rappelons que cette participation a été prise en charge de manière « exceptionnelle » par le FRET en 2020 et qu'elle est également prévue être prélevée au FRET en 2021.

Sachant que le règlement de la taxe de séjour approuvé par nos communes stipule qu'au moins 50% du 85% des taxes de séjour collectées doit être affecté au FRET, nous tenons à souligner que si le budget prévoit la part régionale de la taxe de séjour à CHF 600'000 (compte 160.4066), la participation à NRT devrait être dans le budget de :

- 50% maximum de la taxe collectée soit CHF 300'000
- Auxquels s'ajoute la participation des communes sièges des offices de tourisme soit CHF 417'500 (compte 160.4520).

Soit un total de CHF 717'500. Nous constatons cependant que le budget prévoit un versement à NRT de CHF 814'500 (compte 160.3650) soit un écart de CHF 97'000 CHF qui serait en théorie de nouveau prélevé sur le FRET. Ceci amènerait à ce que seul 34% de la taxe de séjour ne soit affecté au FRET (au lieu des 50% prévus dans le règlement validé par nos communes).

**Si le budget était validé tel que présenté et hors amendements éventuellement présentés, nous pensons en conséquence qu'il n'est pas en adéquation avec le règlement validé par nos communes. Nous déposons donc l'amendement suivant en remplaçant la phrase de conclusion**

**« Décide d'approuver le budget 2022 »**

**Par**

**« Décide d'approuver le budget 2022 sous la stricte condition que le règlement de la taxe de séjour en vigueur actuellement (sous réserve de modifications approuvées) dans les communes membres soit strictement respecté lors des comptes 2022 et donc que la convention à venir avec NRT soit en accord avec celui-ci, à savoir qu'au moins 50% des taxes versées soient affectées au FRET »**

## **17. Sports**

170 ss

Rien à signaler.

## **18. Mobilité**

180.ss

Rien à signaler.

## **19. Transports publics**

190ss

Rien à signaler. (Fond TP)

## **21. Participations**

210ss

Rien à signaler.

## **22. Service financier**

220ss

Rien à signaler.

## **23. Amortissement**

La COFIN tient à remercier le CODIR d'avoir validé de clôturer le reste des anciens préavis extra budgétaires en 2021 (34-2013 Etude pôle Bois et 69-2016 Coordinateur tourisme) et donc que le budget 2022 prévoit des amortissements supplémentaires. Ceci permet en effet de mettre en lumière les amortissements à supporter suite aux décisions passées.

Les seuls préavis encore ouverts en 2022 sont des préavis votés en 2020, à savoir:

- Préavis n° 56-20 Etude planification parking échange district de Nyon
- Préavis n° 57-20 Démarche de transition écologique 20-22
- Préavis n° 59-20 Etablissement système de gestion des zones d'activités.

Elle a reçu par ailleurs l'assurance que ces trois préavis seront clôturés en 2022 et donc commenceront à être amortis dès 2023.

La COFIN a également revu le calcul des amortissements proprement dit. Elle est arrivée à la conclusion, en accord avec le SG que ceux-ci devraient être de CHF 272'500 et non de CHF 287'600 tels que présentés dans le préavis soit une baisse de CHF 15'100. **Elle propose donc l'amendement suivant :**

**Réduire le budget sur le compte 230.3316 de CHF 15'100 soit à CHF 272'500.**

#### **42. Développement territorial**

420ss

Rien à signaler.

#### **82. Promotion économique régionale**

820ss

Rien à signaler.

#### **83. Energie et Environnement**

830ss

Rien à signaler.

#### **Autofinancement**

La COFIN souhaite que le mode de comptabilisation soit amélioré : elle estime que la partie DISREN, à tout le moins, devrait être nulle. En principe, les appels de fonds aux communes devraient être égaux aux dépenses engagées.

## **Conclusion**

Le budget présenté est de nouveau déficitaire. Nous sommes conscients qu'une large partie de ce déficit est lié à l'amortissement de préavis extra-budgétaires anciens... que la COFIN lors de la législature précédente a demandé de clôturer.

Nous saluons les discussions engagées par le CODIR afin de trouver une solution pérenne à la situation financière de la Région. Nous espérons trouver avec eux une solution qui convienne à tous. Nous tenons à souligner qu'une vraie réflexion s'impose sur la façon dont la Région remplit ses missions et comment elle les finance, et réitère que nous devons rester prudents dans les engagements à venir, tant qu'une solution n'est pas trouvée, si nous ne souhaitons pas une augmentation significative des cotisations de nos Communes à la Région.

Nous avons les recommandations suivantes que :

- 1- Les préavis futurs soient présentés en tenant compte des amendements que le Conseil a voté.
- 2- Les frais de personnel assignés aux préavis DISREN soient reportés séparément dans le bilan afin de faciliter le travail de contrôle de la COFIN.

- 3- L'augmentation des frais de personnel soit décidée en adéquation avec la capacité financière de la Région.
- 4- Des conventions soient signées avec les Communes non membres afin que celles-ci participent aux frais engendrés pour les missions remplies par la Région pour leur compte également.

Enfin nous présentons les deux amendements suivants

**1) Remplacer la phrase de conclusion**

**« Décide d'approuver le budget 2022 »**

**Par**

**« Décide d'approuver le budget 2022 sous la stricte condition que le règlement de la taxe de séjour en vigueur actuellement (sous réserve de modifications approuvées) dans les communes membres soit strictement respecté lors les comptes 2022 et donc que la convention à venir avec NRT soit en accord avec celui-ci, à savoir qu'au moins 50% des taxes versées soient affectées au FRET »**

**2) Réduire le budget sur le compte 230.3316 (amortissement) de CHF 15'100 soit à CHF 272'500**

Nous vous recommandons d'accepter le budget tel qu'amendé.

La Rippe, le 21.11.2021,

Pour la Commission des Finances,

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Francis Costiou (rapporteur)	
La Rippe	
Philippe Schirato (co-rapporteur)	
Founex	
Corinne Besson	
Grens	
Martial Besson	
Vinzel	
Valérie Jeanrenaud	Excusée
Burtigny	
Vincent Moret	
Coppet	
Mario-Charles Pertusio	Excusé
Eysins	